

INJONCTION
DE PAYER

REQUETE A MADAME LA PRESIDENTE - MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
BP F4 - 98848 NOUMEA CEDEX
Tel : 27.93.50

N° DE GREFFE

CREANCIER	MANDATAIRE
Nom ou dénomination.....	
Nom et prénom (représentant légal).....	
Forme juridiqueN° RCS / RIDET	
Activité	
Domicile ou siège social	

Le créancier ou son mandataire soussigné a l'honneur de vous exposer que les sommes suivantes lui sont dues par :

CREANCE - LIBELLE	MONTANT	JUSTIFICATIFS
Principal de la créance		Nom ou dénomination
Clause Pénale.....		Nom et prénom (représentant légal).....
Intérêts		Forme juridiqueN° RCS / RIDET
Frais de Procédure TTC.....		Activité
Article 700 du CPC		Domicile ou siège social
Frais accessoires		
Acompte(s) à déduire		
TOTAL		

et requiert en conséquence que soit rendue à l'encontre du ou des débiteur(s) une ordonnance portant injonction de payer lesdites sommes, les intérêts et les dépens, demandant d'ores et déjà que cette ordonnance d'injonction de payer soit revêtue de la formule exécutoire dans les conditions prévues par la délibération n° 137/CP du 27 février 2004 et que lui soient restitués dès ce moment les documents justificatifs de la créance.

A le Signature,

ORDONNANCE

Nous,
Assisté(e) du Greffier

PRESIDENT DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE

Vu la requête qui précède, attendu que la demande nous paraît fondée, enjoignons à

de payer solidairement en deniers ou quittances valable :

- la somme de : en principal avec intérêts au taux , à compter du

- Frais accessoires :
- Les dépens :

Disons que la présente ordonnance sera signifiée à l'initiative du créancier.

A Nouméa , le

Le Greffier,

L Président du Tribunal

Signification effectuée le
Vu, sans opposition, le

Le Greffier

par acte de Me

Huissier de Justice.